

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, relative au projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'île et de l'Epine, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement, la demande de concession du domaine public maritime ainsi que l'enquête parcellaire

Réalisée du 15 décembre 2025 au 13 janvier 2026



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 21 janvier 2026

Commissaire Enquêteur : Anne-Claire Maugrion

Références :

- La décision E25000169/85 en date du 1^{er} août 2025, Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nantes a désigné Madame Anne-Claire Maugrion en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bruno Rivalland, en qualité de commissaire suppléant,
- L'arrêté préfectoral n° 2025-DCPATE-671 en date du 14 novembre 2025.

Table des matières

1	Préambule	3
2	Déroulement de l'enquête	3
3	Observations et analyse du commissaire enquêteur concernant le dossier	4
4	Avis de l'Autorité Environnementale	4
5	Observations après notification du dossier	5
5.1	Les services déconcentrés de l'Etat	5
5.1.1	L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS)	5
5.1.2	Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Pays de la Loire (CSRPN)	5
5.1.3	La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	5
5.1.4	L'Office Français de la Biodiversité (OFB)	5
5.1.5	La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCHSOH)	6
5.1.6	Le Préfet Maritime de l'Atlantique au titre de l'action de l'Etat en mer	6
5.1.7	Le Commandant de la zone maritime Atlantique	6
5.1.8	Le gestionnaire du domaine public maritime de l'Etat	6
5.1.9	La Direction Départementale des Finances Publiques	6
5.2	Les collectivités concernées	6
5.2.1	Le Département de la Vendée – Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction Maritime Départementale	6
5.2.2	Le Président du Conseil Départemental	6
5.2.3	La commune de l'Epine	7
5.2.4	La commune de Noirmoutier	7
6	Contributions recueillies	7
6.1	L'enquête parcellaire :	7
6.2	L'enquête relative à la demande de concession du domaine public maritime	8
6.3	L'enquête relative à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de sécurisation	8
6.4	L'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de sécurisation	8
6.4.1	Contributions des associations	8
6.4.2	Contributions des professionnels	10
6.4.3	Contributions du public	19
7	Questions du commissaire enquêteur	19

1 Préambule

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations, les remarques, les avis, les propositions du public. C'est un des outils de régulation de la démocratie sans être un référendum. Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement. Le commissaire enquêteur rencontre le 21 janvier 2026, en Communauté de Communes de Noirmoutier en l'Île Monsieur Jacques Bobin, 1^{er} Vice-Président et Monsieur Patrice de Bonafos, Vice-Président de la CCNI, assistés de Monsieur Clément Rataud, Directeur Protection, Gestion et Résilience du Territoire, Gestion des Risques littoraux, Eau et Assainissement, Espaces Naturels et Alimentation Durable, et représentants de la collectivité, maître d'ouvrage du projet de travaux de sécurisation des étiers et du port de Noirmoutier, afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Conformément aux dispositions de ces mêmes articles, le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous 15 jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le mercredi 04 février 2026. Ceux-ci seront annexés au rapport d'enquête.

2 Déroulement de l'enquête

Pour rappel, l'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 09h00 jusqu'au 13 janvier 2026 à 17h30 aux jours et heures fixés par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée. Le siège de l'enquête a été fixé en Communauté de communes de Noirmoutier en l'Île et des permanences ont été tenues en mairie de la communauté de communes, de la mairie de Noirmoutier et de la mairie de l'Épine, chaque lieu étant accessible aux personnes en situation de handicap. La qualité de l'accueil et la collaboration du personnel des collectivités est particulièrement à souligner.

Au total, 8 permanences ont été tenues sur les 3 lieux de mise à disposition du public des dossiers d'enquête sous format papier et un sous format dématérialisé sur un poste informatique en communauté de communes de Noirmoutier en l'Île. Pendant la durée de l'enquête, les dossiers ainsi que les 3 registres de l'enquête Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et les 3 registres de l'enquête parcellaire sont restés à la disposition du public. Chacune des permanences a été l'occasion de le vérifier, en plus de quelques contrôles ponctuels. L'affichage des avis d'enquête a été fait de manière efficace ce qui permet de considérer qu'avec les publications et les articles parus, l'information du public a été correctement faite par l'Autorité organisatrice et les collectivités.

Remarques du commissaire enquêteur

S'agissant de la fréquentation, les permanences ont permis de recevoir physiquement un total de 36 personnes. Ce sont 33 contributions qui ont été déposées. Le commissaire enquêteur a été destinataire de 5 courriers et de 8 courriels, pour un total avec les 6 registres « papier » de 85 observations.

Toutes les contributions émanent d'habitants / professionnels de l'île, une contribution émane d'un habitant extérieur au département (résident secondaire ?). Ce sont 6 associations qui ont apporté leur contribution, et 6 professionnels. Le Président du Conseil Départemental a également déposé une contribution.

Hors permanence, le commissaire enquêteur a reçu Monsieur Nicolas Gueux et Madame Irène Fournier de la Ferme Marine Hemarina, le 12 janvier 2026.

3 Observations et analyse du commissaire enquêteur concernant le dossier

Un dossier de 25 kilos de documents et de 5 240 pages, dont 1378 en format A3 – les pages en A3 étant, à part les plans, en double page – sont répartis dans 5 boîtes à archives et cinq « documents de références » A3 au fond du carton contenant l'ensemble. Le tout est vraiment difficile à manipuler et à appréhender. Même si certaines indications sont données sur les boîtes à archives, s'y retrouver reste une épreuve. Ce dossier est extrêmement documenté, il y a beaucoup de redondances et les pièces ne sont pas numérotées ce qui rend encore leur approche plus difficile. Le dispatching des différentes pièces dans les boîtes à archives n'est pas toujours adéquat ni facile à aborder.

Si le commissaire enquêteur a eu des difficultés à appréhender l'ensemble du dossier, on imagine celle d'un public non averti à retrouver ce qu'il recherche. Le côté pratique n'a pas été le premier recherché.

En outre, bien que la présente enquête ne concerne pas le futur dossier relatif aux pistes cyclables qui fera l'objet d'une enquête publique ultérieure, le sujet est traité comme s'il en faisait partie, créant une certaine confusion et une somme de textes venant inutilement alourdir un dossier déjà très conséquent. Le public a beaucoup évoqué le sujet et le commissaire enquêteur a dû, à chaque fois, expliquer ce qu'il en était. Le commissaire enquêteur ne comprend pas et regrette fortement que ce projet ne fasse pas partie de la présente enquête publique, estimant que son incidence sur le projet sera indéniable et indiscutable.

Néanmoins, le dossier est complet dans toutes ses composantes, et conforme aux textes en vigueur. Les présentations et analyses sont extrêmement rigoureuses et d'une qualité certaine.

4 Avis de l'Autorité Environnementale

La MRAE a rendu son avis délibéré n° PDL 003745 / AP lors de sa séance du 14 août 2025.

Elle a demandé à ce que soit complété en différents points le dossier de demande d'autorisation environnementale, ce qu'a fait la CCNI. Elle a également formulé un certain nombre de recommandations.

En conclusion, elle estime que le projet de sécurisation présente un intérêt en matière de sécurité civile et veille à limiter et compenser ses effets sur les milieux naturels. Cependant, compte tenu du changement climatique et de l'élévation du niveau moyen de la mer, elle pense qu'il est à craindre que la capacité des ouvrages de génie civil objets du projet à empêcher les intrusions d'eau de mer par les tronçons littoraux concernés soit dépassée bien avant 100 ans. Il ne faut pas non plus donner l'illusion que le terme « sécurisation » met la zone protégée totalement à l'abri du risque de submersion. Les travaux de sécurisation projetés visent à contribuer à relever les niveaux de protection du système d'endiguement.

Conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis a fait l'objet d'une réponse écrite n° PDL de la part du maître d'ouvrage. Cette réponse a été mise à disposition du public au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

5 Observations après notification du dossier

5.1 Les services déconcentrés de l'Etat

5.1.1 L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS)

Elle estime que les impacts temporaires en phase chantier et permanents ne sont pas évalués. La thématique acoustique doit être déclinée dans toutes les étapes du projet et une attention particulière devra être portée pour limiter tout risque de pollution des zones de baignades, pêche à pied de conchylicultures en aval du projet.

5.1.2 Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région des Pays de la Loire (CSRPN)

Il exprime des réserves sur la compensation écologique prévue, qui repose sur une zone déjà identifiée comme un enjeu de conservation et contenant des fourrés. Il souligne la difficulté à garantir une équivalence entre les gains et les pertes fonctionnelles et recommande de s'assurer de l'absence d'espèces protégées avant toute intervention et de bien préserver les zones de friches périphériques. Il insiste sur la nécessité de sanctuariser la compensation écologique< ;

5.1.3 La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Elle considère que le dossier prend en compte les risques associés au dérèglement climatique, qu'il est fait mention d'un travail sur les règlements d'eau sera réalisé, que les risques inondations par les précipitations des pluies d'occurrence trentennales et centennales ont été pris en compte et que les travaux et le fonctionnement des portes par la suite, seront faits en concertation avec les professionnels afin de garantir l'activité économique.

En conséquence, elle a émis un avis favorable de compatibilité avec le SAGE pour le projet.

5.1.4 L'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Il a émis, dans un premier temps un ensemble de critiques concernant la préservation des enjeux de biodiversité, nécessitant un complément d'informations. Le porteur de projet a apporté les compléments nécessaires et suffisants pour que l'OFB indique alors, qu'ils « sont suffisants pour assurer la préservation de la biodiversité ».

Pour la pointe des Ileaux, une étude a été effectuée par le CEREMA qui a permis à la communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier de justifier du bon choix de sa méthode d'appréhension du dossier et de l'exactitude de ses conclusions.

Il considère, en outre que :

- La création d'un milieu lagunaire paraît techniquement difficile à mettre en place sur une zone surélevée par rapport à la mer,
- Il sera nécessaire de pérenniser les mesures compensatoires dans le temps au travers d'une ORE, après acquisition foncière,
- Le suivi des mesures compensatoires devra s'effectuer sur le long terme et pas seulement sur 5 années.

5.1.5 La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Service du Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCHSOH)

Plusieurs échanges ont eu lieu entre le service et le porteur de projet notamment dans le cadre de visites d’inspection du système d’endiguement.

Il estime que la qualité du dossier permet une compréhension approfondie des différents éléments du dossier, les méthodes de constructions étant cohérentes et les plus efficaces pour assurer la réussite du projet. Mais des risques subsistent en phase chantier qui devra être accompagné de consignes à fournir avant le démarrage des travaux.

5.1.6 Le Préfet Maritime de l’Atlantique au titre de l’action de l’Etat en mer

Il émet un avis favorable, dans un avis préalable en date du 3 février 2025, puis dans son avis à suivre du 28 février 2025.

5.1.7 Le Commandant de la zone maritime Atlantique

Il émet un avis favorable.

5.1.8 Le gestionnaire du domaine public maritime de l’Etat

Il émet un avis favorable.

5.1.9 La Direction Départementale des Finances Publiques

Elle indique que l’autorisation citée « est exonérée de la redevance domaniale.

5.2 Les collectivités concernées

5.2.1 Le Département de la Vendée – Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction Maritime Départementale

En mars 2025, le Directeur Maritime Départemental écrivait qu’il n’y avait pas eu de concertation avec le Département de la Vendée pour prendre en compte et donc minimiser les incidences du projet sur l’exploitation du port départemental de Noirmoutier en l’Ile concédé à la commune de Noirmoutier en l’Ile. Il considérait que le dossier d’étude d’impact n’apportait pas tous les éclairages attendus sur les incidences du projet sur l’exploitation portuaire en phase travaux et en phase exploitation et notamment sur :

- Les modalités de fonctionnement de la passerelle,
- Un aménagement de l’avant-port pour accueillir les navires en attente d’ouverture de la passe,
- L’incidence des portes sur l’envasement du port à long terme (au-delà d’un an) et la capacité à réaliser ultérieurement des opérations de dévasement,

Il se disait en attente de ces éléments afin que les élus départementaux « se prononcent sur la convention de superposition d’affectations à conclure et plus largement sur le projet ».

5.2.2 Le Président du Conseil Départemental

Par courrier en date du 12 novembre 2025, le Président du Conseil Départemental évoque l’avis favorable du Conseil Portuaire en date du 24 octobre 2025.

En conséquence, et compte tenu de l’enjeu de protection des populations et des biens liés à ce projet, il se déclare favorable à son implantation sur le domaine portuaire départemental. Un travail en concertation se fera entre les différents services du département, de la CCIN et de la

commune de Noirmoutier en l’Ile pour aboutir à une convention de superposition d’affectation des espaces portuaires sur lesquels seront construits les ouvrages de protection des submersions marines à soumettre ultérieurement aux instances délibératives.

5.2.3 La commune de l’Epine

Par délibération de son conseil municipal en date du 15 décembre 2025, la commune de l’Epine apporte son soutien au projet sous les réserves suivantes :

- Le renforcement des mesures de protection pour les activités économiques stratégiques, notamment pour Hemarina et Marinove (garantir la qualité des eaux, intégrer les clauses pour les ostréiculteurs et les sauniers),
- La sécurisation du stockage des boues sur le site des Ileaux, elle demande la recherche de solutions alternatives,
- Mettre en place un protocole partagé de gestion de la problématique pluviale afin de ne pas augmenter le risque,
- La nécessité d’associer les acteurs locaux à la gouvernance du projet,
- Il propose la création d’un comité de suivi associant élus, entreprises, services de l’Etat, experts pour garantir une concertation permanente et un respect des engagements.

5.2.4 La commune de Noirmoutier

Par délibération de son conseil municipal en date du 16 décembre 2025, la commune de Noirmoutier s’est prononcée « en faveur du projet de travaux de sécurisation des étiers et du port de Noirmoutier en l’Ile, considérant qu’au regard des incidences environnementales, ce projet n’appelle pas de remarques particulières ».

6 Contributions recueillies

« Contribution » est le terme utilisé pour analyser les interventions du public (manuscrites ou électroniques). Une contribution rapporte l’action d’un contributeur donnant son avis sur le projet considéré. Toutefois, plusieurs observations peuvent être émises dans une même contribution.

6.1 L’enquête parcellaire :

4 contributions ont été déposées :

- Monsieur Yvon Le Roy – pour l’indivision Le Roy/Ravideau – déclare être d’accord pour une cession à l’amiable de la parcelle M 71,
- Monsieur André Merand – propriétaire de la parcelle M 758 à l’Epine, se déclare vendeur de sa parcelle,
- Madame Gaboriaud Annick épouse Maurat - 69, rue Nationale – 85680 la Guérinière – accompagnée de son frère et de son épouse – Propriétaires d’un terrain sis aux Ileaux M 746, ils indiquent être en indivision avec Monsieur Alain Gaboriaud – 44, avenue Aristide Briand – 44490 – Le Croisic, Madame Marie-France Morin – 20, route de Brézéan – 44350 Guérande, Madame Brigitte Gaboriaud épouse Saltel – Impasse du Butteau – 77 Fontenay Tresigny et Madame Laétitia Gaboridau – 56, Kercouret – 44410 Herbignac, suite à la succession de Madame Marie Frioux épouse Gaboriaud. Ils sont d’accord pour une cession amiable.

- Monsieur Didier Monnier – propriétaire aux Ileaux, accepterait une proposition de la communauté de communes pour le terrain qu’il possède aux Ileaux,
- Monsieur Dominique Gouraud - Propriétaire en indivision de la parcelle B 1886 en bordure de l’étier B 1719, propose au nom de l’ensemble des indivisaires, la cession à l’euro symbolique de cette portion d’étier ainsi que l’étier B 1286. Il demande l’intégration de ces portions d’étier au projet actuel.

6.2 L’enquête relative à la demande de concession du domaine public maritime

Aucune contribution n’a été déposée. Le public ne s’est pas intéressé à cette partie de l’enquête. Seuls, les services déconcentrés de l’Etat et le Conseil Départemental de la Vendée se sont prononcés favorablement.

6.3 L’enquête relative à la Déclaration d’Utilité Publique des travaux de sécurisation

18 contributions ont été déposées :

- 17 contributeurs estiment qu’il est absolument nécessaire de protéger l’île, même les professionnels qui sont directement impactés et inquiets des travaux à venir : contributions E1 – N4 – CC2 – N8 – N6 – CC3 – N7 – C5 – M3 – M6 – M7 – CC5 – C2 – C4 – M1 – CC4 – E8.
- Une personne a déclaré que « le dossier ne démontre pas l’utilité publique » : contribution : C1

6.4 L’enquête relative à la demande d’autorisation environnementale relative aux travaux de sécurisation

C’est cette enquête qui a soulevé le plus de contributions et observations.

Un déposant s’est déclaré « contre la demande d’autorisation environnementale » : Contribution N5.

6.4.1 Contributions des associations

6 associations et le Conseil des sages ont déposé une contribution.

6.4.1.1. Les Alis de la Bosse, de Bressuire et des Eloux - contribution E8 –

L’association s’intéresse principalement à la circulation des piétons sur les ouvrages et dont les déplacements seront améliorés par les travaux envisagés. Pour elle, le franchissement des 3 étiers par les piétons devra se faire à tous moments sans restriction et de façon sécurisée et une passerelle pourrait être réalisée en amont de la future porte anti submersion de l’étier des Coëfs. Ils devront offrir une vue optimale sur la mer et les marais tout en respectant les zones naturelles existantes ou à renaturaliser. Proposition d’implanter des panneaux d’information ...

Réponse de la CCNI :

6.4.1.2 Association Avenir Environnement Vendée 85 (AEV85) – contribution N8 -

L’association donne un avis favorable à toutes les autorisations nécessaires et à la délivrance de la DUP.

- Concernant le projet, AEV85 partage le choix du scénario +60 cm assorti de la possibilité constructive de 20 cm supplémentaire. Ils reprennent ensuite les avis de l'ARS (limitation du bruit et éviter les pollutions éventuelles), du Conseil scientifique Régional du patrimoine Naturel (avis favorable sous conditions en phase travaux), et de l'Office Français de la Biodiversité (satisfait des compléments produits).
- Elle s'interroge sur l'impact des travaux sur la qualité des eaux des étiers (risques de pollution pendant les périodes de terrassement des sédiments avec les conséquences pour les établissements aquacoles, ostréicoles, conchylicoles en amont des futures portes et derrière les digues, ces activités étant entièrement dépendantes de la présence de l'eau et de sa qualité. Ils soulignent la présence de la ferme marine Hemarina qui se consacre à l'élevage de vers marins pour les besoins de son laboratoire pharmaceutique.
- Elle relève également le rôle approprié des batardeaux qui isoleront les étiers des souilles de fondation et estime que le dépôt des sédiments vaseux sur le terrain du motocross est une bonne chose.
- Elle met en garde contre une pollution accidentelle de par le parcage des engins.
- Il faudra porter une attention particulière à l'accélération des mouvements d'eau du fait des rétrécissements générés par les portes et leurs bajoyers. Elle approuve le choix des portes secteurs permettant une manœuvre plus douce et donc moins impactante au niveau de la possible remise en suspension et ou déplacement des métaux lourds absorbés par les sédiments.

6.4.1.3 Association Vivre l'Île 12/12 – contribution CC4

- Elle apporte au préalable 2 remarques : - pourquoi la commune de la Guérinière n'a pas été également retenue pour l'enquête bien qu'à proximité de l'étier des Coëfs, et « confusion avec l'enquête publique à venir sur les pistes cyclables très développée dans l'étude d'impact.
- Concernant la cote 5,05 m NGF : la cote retenue risque de ne pas assurer la protection espérée avant le terme annoncé.
- Risques de pollution par le mouvement des vases : le dernier dévasage, effectué en 1954, a montré que les vases « étaient porteuses de HAP, cuivre et autres métaux lourds. Un suivi analytique pendant les travaux sera nécessaire mais aussi régulièrement lors de l'exploitation. Les mouvements liés au « rétrécissement » du lit des étiers vont engendrer une accélération de l'eau au passage des portes avec la mise en suspension des vases et la création de tourbillons à l'aval.
- Lors de la phase travaux, il semble inéluctable, malgré les précautions prises, qu'une partie des vases dégagées risque de s'évacuer au fil du courant des étiers lors des changements de marée.
- Une fois le chantier terminé, et les portes installées, les flux d'eau seront modifiés.
- La solution d'envisager un dévasage complet du port a-t-elle été envisagée ? Quelles seraient, alors les contraintes à prendre en compte ? Quel est l'avis des professionnels de la conchyliculture et des sauniers à ce sujet ?
- La réserve de Müllembourg et la zone de nourrissage des oiseaux au droit des Ileaux, seront impactés. La position des 2 portes sur les étiers de l'Arceau et des Coëfs du côté terre est favorable au maintien de l'hébergement des espèces d'intérêt patrimonial naturel.

- Dès sa mise en service, nécessité de créer un comité de suivi avec l'exploitant, les usagers et les professionnels afin que tout soit clair pendant la construction mais aussi le fonctionnement.
- Le site des Ileaux, retenu comme zone de compensation est classé au titre de l'archéologie. Qu'est-il prévu à cet égard ? Dans combien de temps sera-t-il remis en valeur ?
- Risque d'infiltration des eaux issues du « ressuyage » des vases sur le site des Ileaux vers la nappe phréatique d'eau salée ?

6.4.1.5 Association Les Amis de l'île de Noirmoutier – commission environnement – contribution CC5

Elle se déclare favorable au projet s'inscrivant pleinement dans la protection des populations de toute l'île.

Vu l'envasement du port, elle en préconise un nettoyage en profitant des travaux de génie civil tout en incluant la restauration des quais qui favoriserait l'accès aux bateaux lors de grandes manifestations

Le choix du site des Ileaux pour le stockage de 5200 m³ de sédiments extraits lors des travaux de génie civil est une bonne décision. Cela redonnera droit à la nature tout en limitant l'impact des nuisances dans l'environnement autour des 3 portes.

6.4.1.6 Conseil des sages de Noirmoutier – contribution C4

Le conseil se déclare d'accord sur le projet.

Il estime que le coût de 17 M€ est élevé. Seule l'entrée du port sera protégée, ; mais quid du côté de Fort Lennox et Banzeau jusqu'au château en cas de submersion marine majeure, et même chose du côté des Ileaux. Il faudrait renforcer les digues des 2 côtés ou au contraire ne rien faire et permettre à l'eau de repartir en ne construisant rien en dur dans ce secteur.

Il interroge : que va-t-il se passer au niveau de la « vidange » du port et de son envasage ? Les portes ne vont-elles pas accélérer le phénomène ? (cf étude IDRA Environnement de juin 2010).

6.4.1.7 ASA des Dunes du Vieil – contribution M1

Elle félicite un « projet ambitieux qui défend les intérêts et la sécurité de tous ».

6.4.1.8 ASA de la Linière – contribution M7

Elle apporte son soutien à ce projet qu'elle juge ambitieux. L'île sera sécurisée et la protection de biens et des personnes sera assurée contre le risque de submersion qui concerne la majeure partie de l'île de Noirmoutier.

6.4.2 Contributions des professionnels

6.4.2.1 Monsieur Jean-Jacques Mignal – 29, avenue du Mal Foch à Noirmoutier – a déposé la contribution N5 de 7 pages.

Après avoir fait un état des lieux de la faune et de la flore présentes dans les étiers toute l'année ou de manière périodique, Monsieur Mignal explique être en possession d'un agrément sanitaire européen d'expédition et de purification de coquillages. L'entreprise a une prise d'eau sur l'étier de l'Arceau délivrée par les services de l'Etat, une réserve de décantation, un bassin bétonné et un marais de stockage pour les huîtres et claires d'affinage.

- Pour lui la concertation avec la profession ne s'est pas faite : il n'y a eu qu'une seule réunion en octobre 2025 où le projet a surtout été présenté. Il estime que ce dernier n'est pas finalisé. Il est en désaccord avec les fonctionnements prévus : Il estime que cela engendrera un changement hydraulique néfaste.
- La fermeture des portes, telle qu'envisagée empêchera le renouvellement de l'eau dans les étiers.
- L'afflux d'eau pluviale en décollant et venant abaisser beaucoup trop le niveau de salinité de l'eau des étiers viendra tout détruire, faune et flore, avec un risque « de tout envaser », et entrainera une stérilité.
- Il explique que les marais fonctionnent par gravitation, et il « exige » pour la fermeture des portes : 4h30 après la basse mer et pour l'ouverture : 2h00 après la pleine mer de jour comme de nuit soit 2 fois/24heures. Il est contre une programmation à l'avance automatisée. Il demande un avertissement par mail, ou sms avec inscription des heures d'ouverture et de fermeture dans la constitution de la communauté de communes et un fonds d'indemnisation pour les professionnels subissant des déverses d'eau pluviale (sauniers, ostréiculteurs, aquaculteurs).
- Il demande, après les travaux, un système de flotteur de commande marée montante et descendante côté aval des portes et établir un niveau acceptable de l'eau de mer dans les étiers. Ce système, adopté aux Pays Bas, serait un plus pour la sécurité.
- Le coût réel des travaux n'est pas connu et aucun coût d'entretien ou de fonctionnement n'a été avancé. Actuellement, il n'y a pas l'accord du conservatoire du littoral, du domaine public maritime, de la commission des sites, ni pour la Zone Natura 2000.
- S'il est bien conscient qu'une mise en sécurité de l'île est nécessaire, il est pour toutes ces raisons **contre la demande d'autorisation environnementale**.
- Il relève aussi qu'aucune porte à poissons n'est prévue pour les espèces migratoires (anguilles par exemple), les fonds européens ne pourront en conséquence être obtenus.
- C'est aussi la condamnation à perpétuité de la navigation maritime des barges ostréicoles dans l'étier de l'Arceau et des Coëfs par la pose de passerelles fixes.
- Il conclut que le projet n'est pas assez mûri, que rien n'est acté ni sécurisant.

6.4.2.2 Monsieur Franck Zal – PDG de la ferme Marine Hemarina – contribution CC2 - le Terrain Neuf à l'Epine – contribution remise directement au commissaire enquêteur, hors permanence lors d'un rendez-vous et par l'intermédiaire de Monsieur Nicolas Gueux et Madame Irène Fournier - Ils lui ont remis et commenté un dossier assez important, composé de 88 pages comprenant :

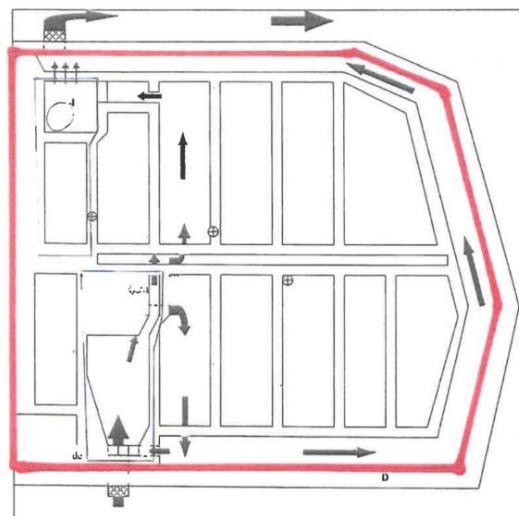
- Le bordereau de remise de pièces
- Les Observations Ferme Marine de Noirmoutier – 12 pages
- Un recueil des textes qui s'appliquent :
 - L'arrêté de création ZRR du 25 juin 2021 – 3 pages -
 - Une note d'information HFDS du 20 janvier 2025 – 2 pages -
 - Le décret ministériel n°2024-430 en date du 14 mai 2024 – 3 pages -
 - L'arrêté du 03 juillet 2012 – version en vigueur au 05 février 2025 - relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation – 6 pages -
 - L'instruction ministérielle du cabinet de Premier Ministre en date du 28 avril 2025 – 52 pages -
- Le courrier adressé au Conseil Départemental de la Vendée en date du 04 novembre 2025 – 10 pages.

Monsieur Gueux explique que Hemarina est la seule ferme au monde dont la production est destinée à l'élaboration de produits de santé : il s'agit de l'élevage de vers marins dont est tirée l'hémoglobine pour sauver des vies. Ces derniers respectent des règles de qualité et suivent des protocoles spécifiques et contrôlés respectant les règles imposées par la pharmacopée. Des chroniques scientifiques en font état et la démarche est reconnue par le milieu scientifique.

La ferme Marine soutient pleinement le projet de sécurisation des étiers par l'installation de 3 portes anti submersion et la réhausse des différentes digues de l'Est de l'île. Cependant :

- Critique est faite, vu la dimension du projet, au sujet des dates mal choisies et de la durée trop courte de l'enquête publique.
- La ferme marine est classée Zone à Régime Restrictif (ZRR) depuis 2021 : il s'agit d'une « zone protégée », espace clos et délimité pour assurer la protection des installations, du matériel ou du secret des recherches, études ou fabrications dans lequel la circulation des personnes est réglementée, ce qui pose problème pour :
 - La circulation des camions qui utiliseraient le chemin de bord de digue pour accéder aux chantiers en longeant la « perle ».
 - Le projet prévoit que le talus de la digue serait créé côté « perle » (intégré à la ZRR) ce qui détruira une partie du chemin de pied de digue et la « perle », nécessaires à l'activité économique de la ferme : il est proposé de prendre le talus de digue du côté « mer », sans impact sur le site de production.
 - Le local technique de la porte des Coëfs est prévu sur le site de la ferme : quid de la ZRR ?

Plan détaillé fixant les limites de la ZRR (85D23ZRR3), localisée : Ferme marine de Noirmoutier - Le terrain Neuf- L'EPINE 85740 :



- Concernant les matières en suspension : pour le déposant, soulever cette vase, voire la déplacer va engendrer de graves désordres environnementaux avec la remise en surface de très nombreux métaux lourds souvent toxiques (plomb, mercure, arsenic, nickel, cadmium, zinc...), du gaz carbonique et du sulfure d'hydrogène en grandes quantités.
- Ces vases polluées vont ruisseler dans la nappe phréatique et/ou dans les étiers.
- La réutilisation de ces boues est très dangereuse, et il demande :
 - Qui va contrôler la présence de ces produits dangereux dans les boues ?
 - Qui recevra le résultat des analyses ?
 - Si pollution de cette boue, quelle est la solution retenue ?

- Concernant l'impact de la mise en place de 3 portes anti submersion dans les 3 étiers :
 - La prise d'eau de la ferme Marine est impactée par la porte anti submersion de l'étier des Coëfs à 20 mètres,
 - Sa vidange par la porte anti submersion de l'étier des Arceaux à 20 m de son rejet,
 - La production de la Ferme impose une eau de très grande qualité, filtrée par un système de filtres en cascades.
- Les modélisations de courantologie démontrent que l'accélération des vitesses de courant sera plus importante au niveau de la porte de l'Arceau car réduite à 6m de large, concentrant le flux de marée, au flot et au jusant, les vitesses maximales seront doublées au centre de la passe, et une forte accélération des courants au niveau de la passe des Coëfs mais qui reste le long de la digue, celle-ci concentrant le flux à mi-marée avec un effet d'entonnoir. Pour l'étier des Coëfs, l'aménagement modifie localement la circulation de l'eau sans altérer le fonctionnement global du site et tend à réduire l'envasement dans la zone de passage. Or, la prise d'eau de la Ferme est sensible aux modifications de la qualité de l'eau (turbidité, mesures de protection à mettre en place), et des risques existent liés aux travaux (temporaires et maîtrisables) et aux polluants. De l'avis du déposant, ces modélisations sur 1 an sont faites sur une durée trop courte pour valider les bons choix techniques. Il demande :
 - Où la Ferme va-t-elle effectuer sa prise d'eau « de qualité » durant les travaux ?
 - Quel sera l'environnement des portes après 3 ans ?

Le système de fonctionnement de l'étier des Arceaux dans la Perle via son écluse permet à l'eau de s'écouler durant les marées. Celle-ci pourrait être polluée ou emplie de MES si de l'eau polluée s'écoulait. Que se passera-t-il face à l'augmentation de courantologie devant l'écluse de la ferme adaptée par son clapet ? Les études concluent à un renforcement de la turbidité. Une surveillance et un renforcement du système de filtration avant pompage devra être réalisé par précaution pendant les travaux et la première année après la construction. Il est demandé :

 - Qui paie ce nouveau système de filtration avant pompage ?
 - Quel sera-t-il et où sera-t-il placé (idéalement à hauteur du M7 pour éviter l'envasement) ?
- La nappe phréatique marine sera momentanément polluée et la roche qui « l'emprisonne » sera fracturée. Les portes et structures s'appuieront sur cette roche : en cas d'accident ou d'écroulement, la pollution engendrée par cette nappe stratégique sera catastrophique pour des centaines d'entreprises de l'île ou du continent.

6.4.2.3 Monsieur Laurent Pradeilles – contribution N7 - Directeur Adjoint de la société Marinove – nurserie et éclosion de coquillages - le Terrain Neuf – 85740 l'Epine – a déposé sa contribution de 5 pages qu'il a remise et commentée au commissaire enquêteur.

Marinove soutient pleinement le projet de sécurisation des étiers par l'installation de 3 portes anti submersion et la réhausse de différentes digues sur l'Est de l'île permettant de protéger le territoire contre les risques de submersion marine.

- Tout d'abord, Monsieur Pradeille explique à quelles conditions peut fonctionner son entreprise :

- Le projet de construction de portes tempêtes sont projetées à proximité immédiate des installations de Marinove et de ses prises d'eau destinées à ses élevages aquacoles,
- L'activité de Marinove repose entièrement sur l'accès permanent à des volumes d'eau de mer suffisants, de qualité zoo-sanitaire irréprochable, ainsi que sur l'équilibre hydrologique local, tant en surface que dans la nappe phréatique salée souterraine qui contribue à l'alimentation de leurs systèmes. Marinove est dépendante de la qualité de l'eau de mer et de la qualité de l'eau de forage dont la stabilité est primordiale pour son activité.
- Puis il formule les risques que le projet fait encourir sur les prises d'eau, le régime hydraulique de l'étier étant modifié par l'installation des portes tempêtes susceptible d'affecter :
 - La vitesse du courant,
 - L'érosion des étiers, liée à la courantologie modifiée du fait du rétrécissement de l'étier,
 - Le colmatage ou l'envasement des zones de captage ce qui pourrait compromettre les capacités de pompage et donc, l'alimentation des élevages,
 - La mise en suspension de vases anciennes avec présence de métaux lourds – cuivre et autres – mortels pour ses élevages ; les PCB et autres polluants présents dans les vases anciennes qui ne doivent pas être remontés en surface, la mise en suspension de ces métaux et vases impactant alors directement la qualité de l'eau et donc la viabilité de l'élevage,
 - La réduction de volume ou l'interruption, même temporaire, entrainerait des conséquences immédiates sur la survie des larves et juvéniles produits dans l'écloserie.
- Concernant les risques que le projet fait encourir sur la qualité sanitaire de l'eau, sachant que ses productions sont extrêmement sensibles à la qualité microbiologique et physicochimique de l'eau, il explique que toute modification de la circulation de l'eau dans l'étier pourrait entraîner :
 - Une stagnation accrue, une augmentation de la charge bactérienne, une modification de la turbidité – paramètres critiques pour la sécurité zoo-sanitaire des élevages et la conformité réglementaire de ses productions,
 - Une pollution par mise en suspension de métaux lourds

Tout ceci pouvant conduire à des pertes de production, voire des interdictions sanitaires temporaires.

- Concernant l'impact potentiel sur la nappe salée souterraine utilisée également par ses installations, toute modification durable du niveau d'eau ou des pressions hydrauliques pourrait mettre en péril une ressource stratégique indispensable à la continuité de ses élevages, en venant :
 - Perturber la recharge de cette nappe,
 - La contaminer par de l'eau de mer, apportant une contamination bactérienne et de matières en suspension,
 - Réduire sa disponibilité.
- Concernant la continuité d'activité pendant la phase chantier et après mise en service, il redoute des impacts possibles pendant la phase travaux (turbidité, pollutions accidentelles, interruptions hydrauliques) et après la construction, si le fonctionnement modifie l'hydrodynamique locale.

L'alimentation en eau ne peut être interrompue et il ne peut y avoir aucune dégradation de la qualité, même sur de courtes périodes.

En conséquence, il demande :

- *Des garanties de maintien à des niveaux et débits d'eau nécessaires aux activités aquacoles,*
 - *Un suivi renforcé de la qualité de l'eau, avant, pendant et après les travaux,*
 - *Des dispositifs d'alerte et d'intervention rapide en cas d'incident,*
 - *Une concertation technique avec les exploitants aquacoles concernés,*
 - *Une gestion des vases prélevées lors du chantier, sans recontamination des eaux,*
 - *Une connaissance du modèle hydraulique sur plusieurs mois et pas seulement sur un semestre,*
 - *Une garantie de non passage d'eau de mer dans la nappe d'eau salée et une garantie de l'imperméabilité dans le temps et particulièrement un parfait isolement de la zone de travaux,*
 - *Un renforcement des analyses réalisées dans le cadre du protocole de gestion de la nappe d'eau souterraine salée de l'Ile de Noirmoutier, au point piézométrique du forage de référence du « Terrain Neuf » sur la commune de l'Epine, réalisé dans le cadre d'un suivi du département par le service Eau, Direction de l'Environnement de l'Agriculture et de la Pêche.*
- Concernant le risque économique et la pérennité de l'entreprise et de la filière, il explique que toute dégradation de l'approvisionnement en eau ou de sa qualité aurait un impact financier direct et majeur sur l'entreprise.

En conséquence, il demande :

- *Que les spécificités et contraintes vitales des établissements aquacoles soient pleinement intégrés dans la conception, la réalisation et l'exploitation future de ces ouvrages et que des études d'impact précises prennent en considération les risques sur les prises d'eau existantes et la nappe souterraine avec les réalités opérationnelles de la profession et activité.*
- Tout préjudice (pertes d'exploitation, interruption d'activité, non-conformité sanitaires) suite à une dégradation de la ressource en eau, pourrait remettre en cause la pérennité de l'entreprise et ouvrir droit à réparation.

Aussi, il demande :

- *Que la compatibilité du projet avec la poursuite durable des activités aquacoles existantes soit formellement démontrée, et que des mesures correctrices, compensatoires et le cas échéant, soient prévus en cas d'impact avéré.*

6.4.2.4 Monsieur David Brethe – saunier – membre du Collectif de Moulin –

Pour lui, c'est un très beau projet, nécessaire pour la sauvegarde de l'île.

Il explique qu'en pleine saison salicole de mai à mi-août, si occurrence des potentielles fermetures des portes, cela signifie qu'il n'y aura pas de prise d'eau pour la saliculture, et il interroge :

- Les portes vont-elles bouger s'il y a envasement ? Y aura-t-il des tests périodiques de mise en flottaison ?

- Pourra-t-on activer les portes manuellement ?
- Test d'étanchéité : pour quel coefficient de marée ? Quel impact sur les prises d'eau pour la saliculture ?
- Mise en flottaison des portes : quelle durée pour la réparation ? Impact sur les marées hautes suivantes ? Impact sur impluvium en amont ?
- Des manœuvres complètes auront lieu tous les mois : pour quel coefficient de marée ? Quel impact sur la saliculture ?
- Des manœuvres à 6 mois ou plus : à réaliser en dehors de la saison salicole si la porte est immobilisée.

Il relève que pour les étiers de l'Arceau et des Coëfs, la porte sera fermée en vigilance verte pour des coefficients de marée élevés : en période salicole il n'y aura pas de prise d'eau à ces moments-là et que pour l'étier du Moulin, il faudrait y limiter les rejets STEP.

6.4.2.5 Monsieur Nicolas Garnier – Porte-parole du Syndicat des Sauniers – contribution M8 - dépose une contribution de 10 pages, consistant davantage en une relecture des textes présentés au dossier, apportant certaines critiques quant à la rédaction d'une phrase ou d'un paragraphe quant à son manque de clarté ou de précision, ou bien au contraire une approbation (« Bon résumé »). Il s'agit davantage, d'un document de travail préalable à l'établissement du projet qui reprend tour à tour :

- Les pièces du dossier : le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact, la phase projet – programme fonctionnel des portes et maintenance et en faisant part de leurs remarques page à page,
- L'avis de la CLE
- Une synthèse des rencontres : définition et besoin des attentes

Puis, la conclusion :

- Le choix de la date de l'enquête publique est inapproprié,
- Il y a eu une réelle prise en compte des intérêt hydrauliques de la profession silicole,
- Une incertitude demeure quant aux futures manoeuvres des ouvrages et la condition d'utilisation des ouvrages et leur coordination avec les écluses traditionnelles,
- Il sera nécessaire d'associer les représentants de la profession salicole au futur règlement d'eau,
- Proposition de la mise en place d'un comité de suivi annuel de la gestion des ouvrages
- Il existerait (carte figure 5.11 de l'étude EGOIS 2014) une vaste zone « potentiellement en érosion » dans l'ensemble du port, de mise en mouvement des vases portuaires du fait des nouveaux ouvrages,
- L'étude initiée par le Département de la Vendée (IFREMER 1999) concluait notamment à la forte présence de métaux lourds à plusieurs endroits d'activités traditionnelles de carénage,
- La carte EGIS 201104 indiquerait un risque de mise en suspension de vases polluées du fait de la présence et de manoeuvres des nouveaux ouvrages,
- Quelles mesures seront prises pour éviter ces mouvements de vases portuaires et le risque de pollution potentielle pouvant affecter la qualité des prises d'eau salicole.
- Proposition d'intégrer un dévasement portuaire au programme des travaux.

6.4.2.6 La coopérative du sel – contribution C3 - Monsieur Joël Piau, dans sa contribution de 2 pages, explique que :

- L'activité des producteurs de sel de l'Ouest repose uniquement sur l'eau de mer qui alimente les étiers et les marais salants et dont la qualité et la disponibilité sont indispensables.
- L'installation des portes anti submersion est nécessaire et la coopérative se déclare favorable au projet.
- Monsieur Piau présente ensuite les risques liés aux travaux qui pourraient avoir un impact direct et irréversible sur la production annuelle :
 - Risque de relargage des contaminants : en remuant les vases les travaux peuvent entraîner la mise en suspension de métaux lourds, de composés organochlorés, de composés tels que les PFAS, des polluants organiques persistants qui peuvent contaminer l'eau de mer utilisées dans les marais salants et donc le sel produit.
 - Risque économique et de notoriété qui en découlerait avec une perte de revenus pour les sauniers et un impact durable sur l'image et la qualité du sel de Noirmoutier.

En conséquence, elle demande :

- *Une étude approfondie de la qualité des sédiments et le risque de relargage avant le démarrage des travaux le long des 3 étiers et au niveau des prises d'eau qui alimentent Müllembourg,*
- *La garantie de la continuité des prises d'eau pour la saliculture en concertation avec la coopérative,*
- *La mise en place de mesures préventives et correctives pour éviter toute pollution de l'eau*
- *Un suivi analytique renforcé pendant et après les travaux avec communication aux acteurs concernés.*

6.4.2.7 Monsieur Alain Leboeuf – président du Conseil Départemental de la Vendée –

Il émet un avis favorable au projet de protection des populations sur le territoire. Cependant, afin de veiller à la qualité de l'eau, enjeu majeur pour de nombreux professionnels, il est nécessaire d'apporter des garanties, des mesures de réduction et de suivi sur ce point.

Il est nécessaire également de suivre l'évolution du transit hydro-sédimentaire pendant la phase travaux, mais aussi en continu après la mise en service des ouvrages (mise en conformité des tendances données par les modélisations réalisées à court terme).

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur constate que toutes les préoccupations des professionnels se recourent. Elles concernent de manière générale :

- La qualité de l'eau,
- Les risques de pollutions - de par les vases remuées – par des MES, métaux lourds,
- La continuité de l'eau et son renouvellement dans les étiers,
- Le changement hydrologique et les problèmes liés au changement de courantologie,
- Le positionnement des portes par rapport aux prises d'eau et leur impact,
- Le problème de la nappe phréatique salée et polluée par les forages qui seront effectués,
- L'envasement et des portes et l'envasement du port,
- Le ruissellement des boues polluées déposées sur secteur des Ileaux et le risque de pollution par ruissellement, de la nappe phréatique et les étiers,
- Un afflux d'eau pluviale dans les étiers venant changer la salinité de l'eau,

- Les mouvements d'eau dus au rétrécissement des portes des étiers.

Et plus particulièrement, et en plus

Pour Hemarina :

Les problèmes liés à la Zone à Régime Restrictive (ZRR) et la circulation des camions dans ce périmètre protégé, de même que le positionnement du local technique,

Pour Hemarina et Marinove

Le problème du talus réalisé coté terre qui vient notamment impacter la « perle » chez Hemarina, et qui « prend » sur leurs entreprises et les contraint.

Enfin, ils s'accordent tous pour :

Evoquer les risques que les travaux et l'après travaux que le projet fait courir à leur entreprise :

- Une activité entravée pendant les travaux,
- Une perte de production,
- Une perte économique et financière
- Le problème du personnel des entreprises,
- La question de la pérennité de leur entreprise.

De ce fait, la plupart des professionnels ont exprimé un certain nombre de **demandes** ci-avant évoquées (contrôles, analyses, qui va prendre en charge les dispositifs éventuels nouveaux à mettre en place, que se passe-t-il en cas de pollution...), afin d'obtenir des garanties de la part du porteur de projet. Ces garanties ne sont pas seulement « techniques » mais aussi financières (perte de production, perte économique, pollutions...).

Le Conseil Municipal de l'Epine émet les mêmes réserves que les professionnels

Le Président du Conseil Départemental exprime ses craintes qui rejoignent celles des professionnels et il demande des garanties quant à la qualité de l'eau.

Certaines associations s'associent aux inquiétudes et questions des professionnels :

- L'inquiétude relative aux MSE et métaux lourds : Vivre l'Ile 12/12 (contribution CC4)
- La modification de la courantologie : AEV 85 (contribution N8) – et Vivre l'Ile 12/12 (contribution CC4),
- La pollution de la nappe phréatique marine : Vivre l'Ile 12/12 (contribution CC4)
- La nécessaire qualité de l'eau : AEV 85 (contribution N8).

Les autres observations :

- Il n'y a pas eu de concertation et le projet n'est pas assez mûri : contribution N5,
- Aucune porte à poissons (pour les espèces migratoires comme les anguilles) n'est prévue : contribution N5,
- Contre l'autorisation environnementale : contribution N5,
- Les barges ostréicoles ne pourront plus naviguer dans l'étier de l'Arceau et des Coëfs par la pose de passerelles fixes : contribution N5,
- Quel fonctionnement pour les ouvrages et quelle coordination avec les écluses traditionnelles ? contribution M8,

- Nécessité d'associer les représentants de la profession salicole au futur règlement d'eau : contribution M8,
- Nécessité de créer un comité de suivi : CC4 et M8,

6.4.3 Contributions du public

Le public a émis diverses observations qui rejoignent parfois celles des professionnels ou des associations :

- Les dates de l'enquête étaient mal choisies : 3 contributions CC2 – C1 – M8. Ces dates ont été critiquées également auprès du commissaire enquêteur au cours des entretiens avec le public reçu.
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de permanences à la Guérinière et à Barbâtre ? : contribution C2,
- Le site des Ileaux est un bon choix pour le dépôt des sédiments : 2 contributions CC5 et CC1, + CC4. L'association Vivre l'Île 12/12 fait remarquer que le site est classé au titre de l'archéologie.
- Que se passerait-il s'il y avait un échouage d'un navire sur la porte ou s'il tombait un objet volumineux (vélo) ? : 2 contributions E4 et E6,
- L'envasement du port : 1 contribution C4,
- Les mesures de compensation n'arriveront jamais à compenser, les animaux vont payer : contribution C2,
- La collectivité doit avoir la maîtrise foncière de l'étier : contribution M4,
- Le coût d'entretien très élevé : 5 contributions C1 – E5 – C2 – N5 – C4.
- Les pistes cyclables et l'objet de l'enquête publique : le sujet est traité alors qu'il ne fait pas partie de l'enquête : 2 contributions C2 – E2. Au cours des entretiens avec le commissaire enquêteur lors des permanences, cette thématique est souvent revenue.
- Arrêter l'urbanisation des marais : 1 contribution M2

Des propositions sont faites :

- Faire juste une digue de retrait : contribution E5 - Laisser l'énergie de la marée se dissiper dans les marais et conforter l'endiguement : contribution M2,
- Ne pas faire de portes, la marée se dissipe dans les marais : contribution C1- Ne rien faire et juste permettre à l'eau de repartir : contribution C4,
- L'afflux des liaisons douces au milieu des chantiers navals est dangereux : pourquoi ne pas détourner le flux piéton vers la rue des Marinettes ou vers l'étier de l'Arceau.
- Profiter des travaux pour dévaser le port qui n'y a pas été depuis 19545 : 4 contributions : CC4 – CC5 – C4 – M8.
- Après les travaux, un système de flotteur de commande marée montante et descendante côté aval des portes pourrait être mis en place et établir ainsi un niveau acceptable de l'eau de mer dans les étiers. Ce système adopté aux Pays Bas serait un plus pour la sécurité : contribution N5.

7 Questions du commissaire enquêteur

7.1 Vu le nombre de questions et inquiétudes émises par les professionnels, estimez-vous que le projet a été suffisamment élaboré en concertation avec eux, et en tenant compte des conséquences potentielles avancées sur leurs activités et production ? Des réunions purement techniques ont-elles eu lieu avec eux afin de répondre et tenir compte de leurs préoccupations personnelles majeures ?

7.2 Estimez-vous que le positionnement des portes prévues à proximité des prises d'eau des entreprises soit un choix judicieux ? Cela répond-il à une obligation incontournable ou bien, est-il possible d'imaginer d'ajuster leur emplacement en concertation avec les professionnels concernés ?

7.3 Concernant Hemarina et Marinove, n'est-il vraiment pas possible de construire le talus de digue côté mer et non côté terre comme ils le demandent ?

7.4 La Communauté de Communes de Noirmoutier en l'Île a-t-elle envisagée d'ores et déjà de quelle manière elle pourrait faire face aux conséquences juridiques et financières d'un aléa venant impacter une ou plusieurs entreprises au cours de la mise en œuvre du présent projet ?

7.5 Comment comptez-vous faire cohabiter les camions nécessaires aux travaux et la Zone à Régime Restrictif (ZRR) de Hemarina ? Avez-vous déjà entamé les démarches nécessaires à l'autorisation auxquelles la CCNI sera soumise et contacté les instances de délivrance des autorisations ? Avez-vous des éléments de réponse à ce sujet ?

7.6 Si la nappe salée venait à être polluée, quelle serait votre intervention ?

7.7 – Les batardeaux prévus pour fermer les étiers pendant les travaux seront-ils réellement suffisants pour éviter tout risque de pollution ?

7.8 Le réemploi des matériaux du site – pour éviter les rotations de camion – possiblement pollués, ne constitue-t-il pas un risque de diffusion de pollution supplémentaire ?

7.9 Beaucoup de réflexions évoquent les coûts de fonctionnement qui ne sont pas renseignés dans le dossier. En avez-vous une idée, en réponse aux habitants, inquiets du fait qu'ils viendront impacter les finances locales ?

7.10 Concernant le financement des travaux projetés, avez-vous reçu notifications des subventions attendues, notamment de l'Europe avec les fonds FEDER ?

7.11 En cas de pollution accidentelle – hydrocarbures dus aux camions ou engins par exemple – vous indiquez qu'il y aura une « prise de dispositions afin de maîtriser le risque de pollution accidentelle » : quelles sont ces mesures ?

7.12 A quelle échéance comptez-vous valoriser le site des Ileaux, cette valorisation étant annoncée comme mesure compensatoire ?

7.13 Concernant la faune, et les espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation de destruction espèces protégées - notamment le Pélodyte ponctué, souvent cité, et le Lézard

des murailles ou le Lézard à deux raies - et surtout sur le secteur des Ileaux où, en phase travaux, les impacts sont importants puisqu'il y aura destruction d'individus et perte d'habitat. Comptez-vous les réintroduire dans le projet de remise en valeur du site ?

7.14 Pensez-vous que la faune migratoire et hivernante sur le secteur des Ileaux, très perturbée lors des travaux, retrouvera le chemin de ce site après les travaux, ou bien le désertera définitivement ?

Procès-verbal de synthèse présenté et remis à Monsieur Jacques Bobin, par délégation du Président, représentant la Communauté de Communes de Noirmoutier en l'Île, maître d'ouvrage du projet de travaux de sécurisation des étiers et du port de Noirmoutier.

Fait en deux exemplaires, le 21 janvier 2026

Pour la CCNI, et par délégation du Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Le Commissaire Enquêteur

Jacques Bobin

Anne-Claire Maugrion

